Communauté de Communes
VALLÉE DU GAPEAU

Sollièss-Pont, le 15 février 2024

Conseil communautaire du jeudi 14 décembre 2023 – 9h30

PROCÈS VERBAL

(cf. art. L 2121-15 du CGCT)

Étaient présents : MM. GARRON – PALMIERI – FABRE - GÉRARDIN – Mmes BELTRA - CORPORANDY-VIALLON - DELGADO - DRELON – EXCOFFON-JOLLY - FOUCOU - MANGOT - MARTINEZ - RAVINAL – SMADJA – TÉOBALD – VINCENTS.
MM. BOUBEKER – CALONGE – CASTEL – COIQUAULT - DUPONT – GENSOLLEN - HENRY – MATTEODO.
Étaient absents : Mmes FOUASSE (procuration à M. Gérardin) – XICLUNA (procuration à M. Castel)
MM. AYCARD (procuration à M. Palmiéri) – JAULT (procuration à M. Mattéodo) - LAURERI (procuration à M. Dupont) - BERTI (procuration à Mme Corporandy-Viallon) – VITRANT (procuration à M. Fabre).
Administration CCVG : MM. BÉDROSSIAN – ROBERT - GRANDORDY – MME CACHELEUX - FAZOÏ-MARÉCHAL - QUINDROIT

PRÉAMBULE

Avant l'ouverture de séance, le président procède à la cérémonie de dénomination de la salle d'honneur du siège communautaire au nom d'André GEOFFROY, président fondateur de la CCVG, décédé en juillet 2019. Il lui rend hommage au cours d'un discours retraçant son parcours professionnel et politique. La plaque à son nom est dévoilée avec sa veuve, Micheline, sous les applaudissements nourris de l'assemblée.

M. Fabre est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Les membres du conseil communautaire valident le Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2023 et prennent acte des décisions prises par délégation.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 délégué communautaire à la convention de coopération pour l'aménagement numérique du Var

Par délibération du 7 décembre 2022 avaient été désignés MM. Vitrant et Naal en qualité de titulaire et suppléant pour cette coopération. Or la convention correspondante est plus restrictive que les pratiques pour l'ex-syndicat mixte dissout, interdisant la désignation d'un élu communal.
Il convient donc de remplacer M. Naal, conseiller municipal non communautaire, en qualité de délégué suppléant communautaire à cette coopération.

M. Boubeker seul candidat est désigné suite à une élection unanime à main levée.

1.2 rapports d'activité des syndicats et autres organismes

Comme chaque année il convient de prend acte de la présentation au conseil communautaire des rapports d'activité des syndicats et organismes auxquels adhère la CCVG. Il s'agit de :
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,
- Syndicat Mixte de Gestion de l'Eygoutier,
- Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,
- SITTOMAT,
- SICTIAM,
- Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Ste Baume,
- AUDAT.

Le conseil donne acte au président de la présentation de ces rapports

II. FINANCES

2.1 révision des attributions de compensation suite classement voirie 2023

Le président rappelle les classements de voirie communautaire intervenus pour 2023 qui donnent lieu à révision d'attribution de compensation. La commission locale d'évaluation des charges transférées – CLECT – s'est réunie pour évaluer la charge à retenir.

Les communes ayant délibéré pour valider le rapport de la CLECT du 12/9/23, le conseil peut fixer les attributions de compensation définitives 2023 et prévisionnelles 2024 au vu de ces éléments (révision de droit commun).

Les chiffres se présentent comme suit :

Commune	attribution de compensation prévisionnelle 2023 €	charge transférée en année pleine €	attribution de compensation €	
			définitive 2023	prévisionnelle 2024
Belgentier	- 67 412	0	- 67 412	- 67 412
Solliès-Toucas	127 251	0	127 251	127 251
Solliès-Pont	798 762	17 732	781 030	781 030
Solliès-Ville	35 682	* 606	35 329	35 076
La Farlède	3 202 231	13 903	3 188 328	3 188 328
Total AC négative	**67 412**		**67 412**	**67 412**
Total AC positive	**4 163 926**		**4 131 938**	**4 131 685**

** proratisé à 7/12e sur 2023 car transfert au 7/6/2023.*

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

2.2 demande de subvention DSIL/DETR

Le président expose que les dossiers DETR/DSIL sont à déposer pour le 30 décembre 2023.
La CCVG pourrait solliciter des crédits au titre de la DSIL sur les opérations suivantes :
- travaux adap siège et stade Jean Murat 250 000 €
- relampage LED : 600 000 €
- rénovation thermique des bâtiments siège, salle Pantalacci : 325 000 + 1 M€

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

2.3 avance de trésorerie au budget annexe SPANC

Le président expose que le budget SPANC a une trésorerie quasi-nulle de 3 000 € pour un niveau annuel de dépenses de 20 000 €. Une avance depuis la trésorerie du budget principal est possible ce qui évite des actes bancaires.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

2.4 engagement des dépenses du ¼ des crédits d'investissement

Comme chaque année il est proposé d'autoriser le président à engager des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs et dans la limite des crédits n-1.
Cette autorisation concerne comme suit les budgets principal, annexe eau et annexe assainissement.

Mme Vincents s'interroge sur ce procédé : cela signifie-t-il que des crédits insuffisants auraient été prévus ?
Mme Ravinal lui explique le principe d'annualité budgétaire qui mène à cette délibération de précaution avant vote du BP de l'année.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

2.5 fonds de concours Belgentier, Solliès-Ville et Solliès-Toucas

Ces communes sollicitent la totalité de leurs fonds de concours 2023 :
- 48 000 € pour Belgentier pour une opération de requalification en centre village rue des bastides,
- 48 000 € pour Solliès-Ville pour la remise en état du rempart du Pasquier, pour la remise en état d'un mur de soutènement, pour le réaménagement accueil mairie et 31 713 € pour la vidéoprotection (8 caméras),
- 114 000 € pour Solliès-Toucas pour un terrain multisports pour les écoles et 100 000 € pour vidéoprotection.

MM. Gérardin et Fabre exposent les dossiers pour lesquels ils sollicitent l'aide communautaire.

Mme Vincents explique qu'elle s'abstiendra sur les dossiers de Solliès-Ville et Solliès-Toucas car ils comportent de la vidéoprotection à laquelle elle reste opposée. Elle indique avoir bien entendu les éléments correspondants lors de l'assemblée plénière du CISPD plus tôt dans la semaine mais elle demeure dans l'attente de chiffres factuels. De plus elle a noté que malgré ces systèmes les gendarmes font état de cambriolages en hausse. Elle plaide pour la prévention plutôt que la surveillance « *par des machines. C'est quoi cette société ?* ».

Le conseil valide comme suit pour Belgentier :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

Le conseil valide comme suit pour Solliès-Ville et Solliès-Toucas :
pour : 30 contre : 0 abstention : 1

2.6 demande de subvention au titre du NTA

Le président rappelle que le contrat régional « Nos Territoires d'Abord » - NTA – a été signé le 8 juin 2023. Ce contrat prévoit avec les territoires de Cœur du Var, Méditerranée Portes des Maures et Golfe de St Tropez les financements régionaux pour la période 2023-2027.
Plusieurs opérations communautaires sont portées à ce contrat et il convient de formaliser leur engagement par délibération de demande de subvention régionale correspondante : revêtement synthétique pelouse stade Murat 950 000 € et travaux d'amélioration eau/assainissement 1 M€.
Il précise que lors du comité d'arbitrage de revoyure fin 2023, une somme de 188 000 € a été retirée des aides précédemment acquises à la CCVG pour pouvoir financer une opération d'envergure pour la commune de Solliès-Toucas qui n'avait pas pu être inscrite à la signature initiale du contrat.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

2.7 solidarité communes sinistrées par la dépression Elisa

Il est proposé une aide de 15 000 €, au nom des communes du Gapeau et de la CCVG, aux communes sinistrées par la dépression Elisa dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

III. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 dérogations au repos dominical

Les communes de Solliès-Pont (saisine CCVG le 4/12/2023) et La Farlède (saisine CCVG le 29/9/23 impliquant un accord tacite car délai > 2 mois) sollicitent la CCVG pour avis aux dérogations sur repos dominical pour leurs enseignes :

À Solliès-Pont
- KIABI 14 janvier – 15, 22 et 29 décembre 2024,
- BUT 14 janvier – 24 novembre – 15 et 22 décembre 2024,
- PICARD 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- la Foir'Fouille 13, 20, 27 octobre – 3, 10, 17, 24 novembre – 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- Casino 31 mars – 19 mai – 7, 14, 21, 28 juillet – 4, 11, 18, 25 août - 22 et 29 décembre 2024

À La Farlède
- autorisation pour tout commerce de détail alimentaire 7, 14, 21, 28 juillet – 4, 11, 18, 25 août - 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Mme Vincents explique être contre ces propositions de travail du dimanche et suggère que les employés des enseignes soient mieux payés en semaine pour ne pas avoir à travailler le dimanche « *ce qui n'est pas idéal* ». Elle remarque que 12 dimanches par an représentent ¼ de l'année. De plus elle déplore des expériences chez Casino ou à la SNCF où ces ouvertures se font par appel à des automates.
Le président rappelle que les salariés ainsi concernés sont volontaires.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 1 abstention : 0

3.2 PUP intermarché Solliès-Pont – avenant 1

Un avenant est nécessaire à la convention de PUP pour acter le changement de dénomination du partenaire ainsi que le nouveau montant des opérations (522 000 € au lieu de 279 034 €) et donc de la participation du bénéficiaire (400 400 € au lieu de 195 324 €).

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

IV. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

4.1 avenant DSP Var THD

L'avenant n°9 au contrat de DSP à passer avec le délégataire Orange propose des modifications non substantielles qui sont effectivement conformes avec les dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il a pour objet de faire évoluer le catalogue de services d'accès au réseau d'initiative publique Var Très haut Débit pour :

- répondre aux attentes des clients du réseau 2023,
- suivre l'évolution du marché 2023,
- se conformer à la réglementation en vigueur.

Les évolutions 2023 concernent principalement :

- la prise en compte des exigences de qualité de service et de débit des fournisseurs d'accès internet relatives à l'offre de collecte,
- la prise en compte de remarques de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes relatives aux évolutions tarifaires de l'offre d'accès aux prises en fibre optique (FttH) en mode passif,
- amélioration du pilotage contractuel de la qualité de service dans l'offre d'accès aux prises en fibre optique (FttH) en mode passif,
- un alignement sur le marché pour l'offre d'hébergement des fournisseurs d'accès internet dans les nœuds du réseau,
- un alignement sur le marché pour l'offre de location du génie civil construit par Var THD.

Le Président du Département sera autorisé à signer cet avenant n°9 au contrat de DSP en qualité de coordinateur de la convention de coopération, sous condition préalable de l'approbation par l'ensemble des assemblées délibérantes des membres de la convention de coopération.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

V. HABITAT

5.1 second arrêt du PLH

Le président rappelle que le 1er arrêt du PLH a été soumis au conseil communautaire le 29 septembre 2023 et transmis pour avis aux communes membres et au SMSCOT le 3 octobre 2023. Ces derniers avaient 2 mois pour se prononcer.

Les avis reçus sont les suivants :

Belgentier du 30 octobre 2023,
Solliès-Pont du 9 novembre 2023,
La Farlède du 16 novembre 2023,
Solliès-Toucas du 27 novembre 2023,
Solliès-Ville du 30 novembre 2023,
Bureau syndical du Scot Provence Méditerranée du 30 novembre 2023.

Aucun avis négatif ou demande de complément n'ayant été formulé, la CCVG peut arrêter définitivement le PLH puis le soumettre aux services de l'État.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

VI. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

6.1 modification du tableau des effectifs et des emplois

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte suppressions de postes à opérer. L'avis du CST a été rendu le 5 octobre 2023 :

- 1 poste d'agent d'entretien polyvalent suite à un départ à la retraite dans le cadre d'emploi des adjoints technique.
- 1 poste de comptable suite à un départ à la retraite dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (un nouveau poste de responsable des finances avait été créé dans le grade d'attaché).
- 1 poste d'instructeur commande publique suite à un départ en fonction d'État dans le grade d'adjoint administratif.
- 1 poste de responsable de service des sports pour retraite et radiation effective dans le grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe (un nouveau poste de responsable du service des sports et transports a été créé dans le cadre d'emploi des techniciens).

Par ailleurs, il est proposé de préciser que les emplois de gardien de stade relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au lieu de prévoir expressément les grades dudit cadre.
Enfin, est également proposée la création d'un emploi de chargé de développement local dans le cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés, voire des rédacteurs ou techniciens. Le poste pourra être pourvu par voie contractuelle selon les modalités applicables.

Le président détaille les raisons de la nécessité de cette dernière création de poste : comme vu précédemment, les effectifs communautaires, largement sous-dotés, ont été étoffés notamment par recrutements de cadres au lieu et place d'agents d'exécution en partance (retraite, disponibilité etc.), ce qui améliore le niveau de traitement des affaires.
Cependant, la CCVG doit être au rendez-vous du développement local, domaine dans lequel elle est attendue, bien que souvent non compétente en la matière. Il s'agit d'assurer l'interface et la cohérence des politiques globales du territoire en termes de mobilité, aménagement numérique ou bien encore développement économique et énergies renouvelables.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

6.2 autorisation d'absence pour évènements familiaux

Il appartient à l'assemblée, après avis du comité social territorial, de statuer sur les cas d'évènements pouvant justifier une autorisation spéciale d'absence (ASA). De telles autorisations existent à la CCVG et sont appliquées pour des évènements familiaux notamment selon les délibérations du 27 septembre 2018 et 17 mars 2022.
À la demande du comité technique, il est proposé d'instaurer un nouveau motif d'autorisation d'absence selon les mêmes modalités que celles définies par les délibérations précitées : 1 jour / agent / an en cas de décès d'une sœur ou d'un frère de l'agent ainsi qu'en cas de décès de ses grands-parents.
Comme pour les autres ASA relatives aux décès familiaux, le régime indemnitaire est conservé durant cette absence.

Le conseil valide comme suit (2 délibérations) :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

6.3 postes non permanents 2024

Comme chaque année il y a lieu de prévoir le nombre de postes non permanents ouverts pour l'exercice. Il s'agit des éventuels besoins en accroissement d'activité ou travail saisonnier.

- cadre d'emploi des adjoints techniques : 5 accroissements d'activité et 5 saisonniers,
- cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteur : 2 accroissements d'activité et 3 saisonniers.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATION

Le président demande à Thomas ROBERT de présenter la rétrospective des travaux communautaires 2023. Une projection sur les études en cours de projets est également détaillée.

Le président note le niveau tout à fait exceptionnel des investissements communautaires en 2023 : 10 M€ sur les opérations de voirie, stade Jean-Murat, pistes DFCI notamment.

Il indique que la commune de La Farlède a été effectivement peu servie cette année du fait de dossiers non aboutis en phase opérationnelle (cessions nécessaires etc.) mais qu'en 2024 l'effort sera porté sur cette commune.
Les communes moins peuplées ne seront pas oubliées non plus. Pour Solliès-Toucas, la poursuite de l'élargissement de l'avenue Tourdias, chantier majeur, sera à planifier.
Enfin, les travaux communautaires comme la réfection de la cuisine du résidence autonomie Mistral ou bien encore la mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage doivent être menés.

Le président informe qu'une commission des travaux sera chargée de définir les orientations de l'année tout début 2024 et les finances communautaires devront être examinées pour arrêter leur faisabilité : « *il reste encore 2 ans et demi pour investir, nous pourrons faire encore beaucoup de choses* » conclut-il.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11h15 après que le président ait souhaité de bonnes fêtes à tous.

La prochaine séance du conseil est prévue pour le jeudi 15 février 2024.

Jérémie FABRE

Secrétaire de séance
3e Vice-Président CCVG
Maire de Solliès-Toucas

Dr André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont